



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, M. Kévin PARRA RAMIREZ, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du 20
mai 2021

Mme Maritza MUNOZ donne pouvoir à M. Mohand OUAHRANI,
Mme Dalila BAKOUR donne pouvoir à Mme Cathy MOROT, Mme Dalila BAKOUR
donne pouvoir à M. Pierre GARZON, M. André MIMRAN donne pouvoir à
Mme Fadma OUCHARD

Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Aucun.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Rakia ABDOURAHAMANE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

• **Délibération n°051_2021 : Budget principal de la ville de Villejuif – Approbation du compte de gestion 2020**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Interventions de : M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. WEBER, M. LAFON, M. BOUNEGTA.

Article 1 : Prend acte de la présentation faite du compte de gestion du budget principal de la ville dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif.

Article 3 : Déclare que le compte de gestion du budget principal de la ville dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONT ACTE

• **Délibération n°052_2021 : Budget principal de la ville – approbation du compte administratif 2020**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Madame LEYDIER est désignée pour présider les débats du Budget principal de la ville - approbation du compte administratif 2020.

M. LE BOHELLEC, maire de Villejuif de 2014 à 2020, et M. GARZON, maire en exercice, se retirent au moment du vote.

Article 1 : Donne acte des montants des dépenses et des recettes suivants :

- INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 38 178 153,66 €,
 - Recettes : 39 214 155,17 €.
- FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 93 850 646,29 €,
 - Recettes : 100 024 871,92 €.

Article 2 : Précise que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 1 036 001,51 €,
- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 6 174 225,63 €.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 4 925 460,58 €,
- Recettes engagées reportées : 3 900 000,00 €,
- Solde déficitaire : 1 025 460,58 €.

Article 4 : Précise que les restes à réaliser seront repris au budget 2021 dans le cadre de décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire.

Adoptée à 33 voix pour ; 5 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°053_2021 : Budget annexe FLOBAIL – Approbation du compte de gestion 2020**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Article 1 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Déclare que le compte de gestion du budget annexe FLOBAIL dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONT ACTE

- **Délibération n°054_2021 : Budget annexe FLOBAIL assujetti à la T.V.A - Approbation du compte administratif 2020**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Madame LEYDIER est désignée pour présider les débats du Budget annexe FLOBAIL assujetti à la T.V.A - Approbation du compte administratif 2020.

M. LE BOHELLEC, maire de Villejuif de 2014 à 2020, et M. GARZON, maire en exercice, se retirent au moment du vote.

Article 1 : Constate la présentation faite du compte administratif 2020, lequel présente un résultat d'exercice déficitaire de 13 125,68 € et un résultat de clôture excédentaire de 4 560,35 €.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Prend note de l'absence de restes à réaliser.

Article 4 : Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à 38 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°055 2021 : Vote du budget supplémentaire 2021 du budget annexe assujetti à la T.V.A FLOBAIL**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Article unique : Adopte le budget supplémentaire du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL pour l'exercice 2021, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement			
	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat fonctionnement reporté		4 560,35 €
011	Charges de caractère général	4 560,35 €	
Total :		4 560,35 €	4 560,35 €

Adoptée à 40 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°056 2021 : Admissions en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables à la demande du trésorier municipal pour les années 1984 à 2018 – Budget principal de la ville**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Article 1 : Admet en non-valeur sur le Budget principal de la Ville de l'exercice 2021 la somme totale de 249 999,92 euros des listes suivantes :

- Liste n° 3711650212 d'un montant de 32 028,95 € (entreprises) ;
- Liste n° 4302930212 d'un montant de 9 216,55 € (entreprises) ;
- Liste n° 3650390212 d'un montant de 5 395,63€ (particuliers) ;
- Liste n° 4303120212 d'un montant de 3 358,79 € (particuliers) ;
- La liste n° 3719310512 à hauteur de 200 000 €.

Article 2 : Ces dépenses sont inscrites au Budget de la Ville de l'exercice 2021.

Adoptée à 40 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°057_2021 : Créations de postes dans le cadre des objectifs en matière de développement des services publics communaux**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Interventions de M. BADEL, M. WEBER, M. LIPIETZ, M. COIS, M. SOFI, Mme TAILLE POLIAN.

Article 1 : Décide de créer les postes suivants à temps non complet pour un maximum de 80 % du temps de travail de référence :

- 1 poste de Gynécologue rattaché à la Direction de la santé
- 1 poste de Cardiologue rattaché à la Direction de la santé
- 1 poste de Psychiatre rattaché à la Direction de la santé

Article 2 : Dit que les postes créés à l'article 1 relève de la catégorie A.

Article 3 : Décide de créer les postes suivants à temps plein :

- 1 poste d'orthophoniste : cadre d'emploi des orthophonistes territoriaux
- 1 poste de chargé de mission handicap : cadre d'emploi des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux
- 4 postes d'agent de développement local : cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 1 poste de chargé de mission commerce et artisanat : cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux
- 2 postes de ludothécaires : cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- 1 poste de chef de projet informatique : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux
- 1 poste de chargé de mission transition écologique : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux
- 1 poste d'assistant de prévention : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou technicien territoriaux
- 1 poste de chef de projets culturels : cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux ou des attachés d'administration
- 2 postes d'agents polyvalents : cadre d'emploi des adjoints techniques
- 1 poste d'éducateur : cadre d'emploi des éducateurs sportifs
- 1 poste de chargé de mission habitat : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux
- 1 poste d'énergéticien : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 1 ingénieur mobilité au service voirie : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 1 poste d'assistant social du personnel : cadre d'emploi des assistants sociaux éducatif
- 1 Poste d'infirmier au Centre de Santé Pierre Rouquès : Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux

- 3 postes de conseillers numériques France Services relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

Article 4 : Dit qu'à défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, aliéna 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois prévus par la présente délibérations, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Article 6 : Décide de supprimer le poste de responsable adjoint du service relations au travail qui relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Adoptée à 37 voix pour ; 2 voix contre ; 6 abstentions

- **Délibération n°060_2021 : Raccordement du Centre de Supervision Urbaine à la Police Nationale**

Rapporteur :

Interventions de M. DU SOUICH, M. TOUNKARA, M. ASSOGBA, M. ZULKE, M. BADEL, M. WEBER, Mme TAILLE-POLIAN, M. BOUNEGTA, M. OZTORUN, Mme MANTION, M. GARZON.

Article 1 : Le Maire est autorisé à mener l'ensemble des démarches visant à mettre en œuvre le raccordement du Centre de Supervision Urbaine vers la Police Nationale.

Article 2 : A ce titre, il est notamment autorisé à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 3 : Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Communal.

Adoptée à 38 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions

- **Délibération n°058_2021 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré auprès de la banque des territoires - caisses des dépôts et consignations - en vue de l'opération d'amélioration de 99 logements situés au 21 boulevard Jean-Baptiste Baudin à Villejuif, et approbation de la convention afférente**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.561.036 € souscrit par l'emprunteur Seqens – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 97387 constitué de 6 lignes(s) du Prêt.

Article 2 : Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièce annexes afférents à cette délibération.

Adoptée à 39 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°059 2021 : Octroi de la garantie communale, suite à un rachat de prêt concernant 835 logements locatifs sociaux situés aux Lozaitz Nord et aux Lozaitz centre, propriété du bailleur BATIGERE ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 32 887 663.20 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 081277G.

Article 2 : Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette délibération.

Adoptée à 39 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°061_2021 : Opération C'Permis, actualisation du règlement intérieur**

Rapporteur : M. Ahcène SAADI

Interventions de Mme ESCLANGON, Mme OUCHARD, M. COIS, M. SAADI, M. SOFI, M. TOUNKARA

Article 1 : Approuve l'actualisation du règlement intérieur.

Article 2 : Le fonctionnement du dispositif opération « C'Permis ! » est régi par le règlement intérieur modifié joint à la délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention tripartite avec chaque bénéficiaire de la subvention et l'auto-école.

Article 4 : Autorise le versement de la subvention dès réception des pièces justificatives aux prestataires de l'opération.

Article 5 : Impute les dépenses correspondantes au budget général de la Ville.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°062_2021 : Plan d'action 2021 / 2023, relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles en interne et en externe**

Rapporteur : Mme Bianca BRIENZA

Interventions de Mme OUCHAR, M. BADEL, Mme MANTION, Mme LAMBILLIOTTE, Mme GANDAIS, Mme LEYDIER, Mme BRIENZA

Article 1 : Approuve le plan d'action 2021/2023 annexé, relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles en interne et en externe.

Adoptée à 0 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°063_2021 : Élection d'un représentant de la Ville de Villejuif au futur conseil de surveillance de Sup'Biotech**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Article 1 : Élit Monsieur Alain WEBER, 4ème adjoint au maire, pour siéger au sein du futur conseil de surveillance de l'école des ingénieurs Sup'Biotech.

Article 2 : Le mandat s'achèvera à la fin du mandat de conseiller municipal de l'élu désigné.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°064_2021 : SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PRÉPARATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE HALLES ET MARCHES FORAINS**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Article 1 : Autorise la saisine de la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle rende un avis sur le contrat de concession d'exploitation du service halles et marchés forains.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°065_2021 : Classement dans le domaine public communal des rues Louis FABULET et Joseph CARLIER à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. BOUNEGTA, Mme GANDAIS.

Article 1 : Décide le classement dans le domaine public communal des rues LOUIS FABULET et JOSEPH CARLIER situées à Villejuif (Val-de-Marne), formées par l'actuelle parcelle cadastrée section BF numéro 136.

Article 2 : Précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique générale.

Article 3 : Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour un linéaire qui restera à déterminer et une surface de 3.853 m².

Article 4 : Dit que cette information sera relayée auprès des différents services municipaux.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex.

Adoptée à 0 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°066_2021 : Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section j numéros 160 et 161 situées à Villejuif (Val-de-Marne), rues Marcel GROSMENIL et Jean-Baptiste BAUDIN**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Article 1 : Décide le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section J numéros 160 et 161, situées rues Marcel Grosménil et Jean-Baptiste Baudin à Villejuif (Val-de-Marne) :

Pour la sente piétonne :

Parcelle J n° 160 d'une superficie de 553 m² (*linéaire de 82 mètres*).

Pour les places de stationnement et le trottoir :

Parcelle J n° 161 d'une superficie de 456 m² (*linéaire de 82 mètres*).

Article 2 : Précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces espaces qui resteront ouverts à la circulation publique générale.

Article 3 : Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour un linéaire 164 mètres et une surface de 1.009 m².

Article 4 : Dit que cette information sera relayée auprès des différents services municipaux.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°067_2021 : Classement dans le domaine public communal de l'impasse George RÖHRI à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Article 1 : Décide le classement dans le domaine public communal de l'impasse GEORGE RÖHRI à Villejuif (Val-de-Marne).

Article 2 : Précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique générale.

Article 3 : Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour un linéaire 91 mètres et une surface de 671 m².

Article 4 : Dit que cette information sera relayée auprès des différents services municipaux.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°068_2021 : Convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Villejuif pour la gestion des espaces aménagés dans le cadre du projet de la coulée Verte Bièvre-Lilas**

Rapporteur : Mme Natalie GANDAIS

Article 1 : Abroge la convention de gestion et d'entretien conclue le 24 décembre 2009 entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Villejuif, dans le cadre de la Coulée Verte Bièvre-Lilas.

Article 2 : Approuve la nouvelle convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Villejuif pour la gestion des espaces aménagés dans le cadre du projet de la Coulée Verte Bièvre-Lilas, située sur le territoire communal.

Article 3 : Dit que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de CINQ (5) ans, à compter de sa signature, reconductible tacitement sans pouvoir excéder TRENTE (30) ans.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°069_2021 : Convention de partenariat Ville de Villejuif / Office Municipal des Sports de Villejuif**

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Intervention de M. TOUNKARA

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville de Villejuif et l'Office Municipal des Sports de Villejuif jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°070_2021 : Attribution d'une subvention à l'association Académie des Boxes de Villejuif pour l'organisation du 3ème VILLEJUIF BOXING SHOW le samedi 10 Juillet 2021**

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Interventions de M. TOUNKARA, Mme MORIN, M. SOFI, Mme MORIN.

Article 1 : Attribue une subvention de 40 000€ à l'association Académie des Boxes de Villejuif pour l'organisation du VBS 3.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de subvention.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal 2021.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°071_2021 : Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif)**

Rapporteur : Mme Cathy MOROT

Interventions de Mme OUCHARD, Mme GANDAIS, M. WEBER, Mme LAMBILLIOTTE, Mme CASEL, Mme MORIN, M. COIS, Mme OUCHARD, M. LIPIETZ, M. BOUNEGTA, Mme MOROT.

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 40 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°072_2021 : Répartition des indemnités de fonction des élus de la commune de Villejuif**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Intervention de Mme CASEL.

Article 1 : L'enveloppe indemnitaire brute mensuelle globale est de 33 371,02 €.

Article 2 : Une indemnité de fonction est attribuée aux élus adjoints et aux élus disposants d'une délégation municipale du Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux sans délégation.

Article 3 : Le montant de ces indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou du nombre de points pris en référence.

Article 4 : Il est précisé que la nouvelle répartition de l'enveloppe globale de la commune de Villejuif est accordée comme suit :

Fonction	Pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	67,85 %
1ère adjointe	49,19 %
Adjoints	26,53 %
Conseillers avec délégations	21,23 %
Conseillers sans délégations	2,57 %

Article 5 : Le détail est repris à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 41 voix pour ; 0 voix contre ; 3 abstentions

- **Délibération n°073_2021 : Le calcul des majorations des indemnités de fonction des élus de la commune de Villejuif**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Article 1 : Accorde une majoration indemnitaire au titre de la DSU et de la qualité d'ancien chef lieu de canton au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Les majorations des indemnités sont égales à :

Fonction	Pourcentage* majoration DSU	Pourcentage majoration ancien chef-lieu de canton
Maire	89,43 %	15 %
1ère adjointe	73,79 %	
Adjoints	39,80 %	
Conseillers avec délégations	31,85 %	

*de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 : Le détail est repris en annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : Ces indemnités évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou du nombre de points pris en référence.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 39 voix pour ; 2 voix contre ; 3 abstentions

- **Délibération n°074_2021 : Exonération des droits de voirie 2021**

Rapporteur :

Interventions de M. WEBER, M. BADEL, Mme CASEL.

Article 1 : Les terrasses et les étalages occupant le domaine public sont exonérés de droit de voirie du 19 mai 2021 au 1 octobre 2021.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.